

	Règne.	Chap.	Section.
Acte pour soulager pendant un tems limité les Débiteurs insolvables.	6 Guil. 4.	4	
Les personnes arrêtées en satisfaction de leurs dettes seront mises en liberté dans les limites du District, en donnant cautions de ne les pas outre-passer.	..	..	1
Pourront, après avoir donné cautions, aller à bord des vaisseaux qui seront vis-à-vis ou dans le District.	..	..	2
Comment procèdera le Débiteur pour avoir droit aux avantages de cet Acte.	..	..	3
En quels cas le Débiteur n'y aura pas droit.	..	..	..
Les Cautions pourront délivrer les Débiteurs pour se décharger.	..	..	4
Acte en force jusqu'au 1er Mai, 1842.	..	..	5
Rendu permanent par, Voyez aussi <i>Banqueroutiers</i> .	3 & 4 Vict.	6	11

DECLARATIONS—*substituées aux sermens dans les matières relatives aux Douanes.*

Voyez *Ports d'entrée*.

DEFENDEURS.

Acte 4 Geo. 4, c. 17, pourvoyant à des moyens plus effectifs de forcer la comparution des Défendeurs résidant en différens Districts, amendé.	4 Guil. 4.	4	
Procédés à adopter en cas de décès d'une partie dont les représentans résident dans un autre District.	..	..	1
Saisies de la Cour d'un District contre des effets en mains d'une partie résidant dans un autre, comment émanées et exécutées.	..	..	2
Saisies après jugement, comment émanées et exécutées contre les effects du Défendeur, possédés par une partie dans un autre District.	..	..	3
Procédés, si la déclaration du tiers-saisi n'est pas contestée.	..	..	4
Si elle l'est.	..	..	..
Des actions hypothécaires pourront être			